



VILLE D'UGINE (SAVOIE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

<p>NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 27 REPRESENTES : 02</p> <p>DATE DE LA CONVOCATION : Le 6 décembre 2022</p> <p>PUBLICATION SITE INTERNET : Le 19 décembre 2022</p>	<p>Président de séance : M. Franck LOMBARD</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</p> <p>Étaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Pauline BRESSE, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, Mme Stéphanie LUSSIANA, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, M. Jean-Pierre PLAISANCE, Mme Caroline BRULEY, M. Eric FUSS et M. Benjamin BONNIOT-BOUCHET.</p> <p>Étaient représentées : Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI ayant donné pouvoir à Madame Catherine CLAVEL, Mme Audine FRECKMANN ayant donné pouvoir à M. Eric FUSS.</p>
--	---

Délibération n°22

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Objet : Mutualisation entre la ville d'Ugine et le SMBVA – Convention de prestations de services au titre de la gestion des ressources humaines et des finances entre la commune et le SMBVA

Le Syndicat Mixte de Bassin Versant Arly (SMBVA) ne dispose pas en son sein d'agents ayant des compétences en gestion financière ou en ressources humaines, et ne peut pas créer de poste avec cette technicité au vu de la durée hebdomadaire nécessaire.

Par ailleurs, la ville d'Ugine a dans ses effectifs des agents pouvant répondre à ce besoin.

Dans un souci de bonne organisation des services et pour permettre le remboursement des frais engagés par la ville d'Ugine, il convient de conclure une convention cadre de prestations de services entre les deux collectivités. Cette convention définira les domaines d'intervention et permettra le remboursement des frais engagés par la commune d'Ugine.

Elle sera effective à compter du 1^{er} janvier 2023 et sera d'une durée de quatre ans.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la convention de prestations de services entre la ville d'Ugine et le SMBVA à compter du 1^{er} janvier 2023,**
- **Autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec le SMBVA la convention et tout document relatif à ce dossier.**

Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Pour le Maire,
Michel Chevallier,
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20221212-20221212_DE22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Publication : 19/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

